CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2009

ORDRE DU JOUR

<u>I - AFFAIRES GÉNÉRALES</u>

101 -	Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (M. le Maire)		
102 -	Animations des fêtes de fin d'année 2009 - Gestion et tarifs de location - Création d'une régie de recettes temporaire (M. Martineaud)		
103 -	Tarifs au cimetière municipal (M. Caillaud)6		
II - AF	FAIRES FINANCIÈRES		
201 - 202 -	Décision modificative n° 4 (M. Raillard)		
<u>III – Pl</u>	ERSONNEL		
301 - 302 - 303 -	Régime indemnitaire (personnel non permanent) (M. Caillaud)		
<u>IV - AI</u>	FFAIRES SPORTIVES – ANIMATION		
401 -	Judo Club Saint-Jean-d'Angély / Loulay - Attribution d'une subvention exceptionnelle (M. Chauvreau)		
402 -	Parc de loisirs de Bernouët - Exploitation du snack-bar et du minigolf (M. Chauvreau)		

V - AFFAIRES SOCIALES

501 - 502 -	Centre socio-culturel - Subvention de fonctionnement 2009 (Mme Salade)		
<u>VI - A</u>	FFAIRES SCOLAIRES		
601 -	Centre de loisirs de Beaufief - Attribution d'une subvention complémentaire	10	
602 -	(M. Bordas)		
VII - U	URBANISME - TRAVAUX		
701 -	Cession des locaux de l'ancienne école Barthélémy Profit au Centre Hospitalier		
	de Saintonge (M. Castagnet)	23	
702 -	Vente d'un terrain, zone artisanale de la Grenoblerie à la Sarl Berthouin	2.4	
= 02	Bâtiment - Complément (M. Castagnet)	24	
703 -	Acquisition d'un terrain rue Samuel Champlain - Régularisation du transfert	25	
5 0.4	de propriété (M. Castagnet)	25	
704 -	Système d'information Géographique - Mise à disposition de matériel informatique par la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély		

Le jeudi 10 décembre deux mille neuf à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Jacques CASTAGNET, Henoch CHAUVREAU, Florence PERRY, Antoine BORDAS, Adjoints.

Monique PINEAUD, Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CRÉPOL, Christelle JAUNEAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Poprácontác		***************************************	1	1
IVEDI ESCIITES	•	***************************************	7	r

Elisabeth COLAS	donne pouvoir à	Paul-Henri DENIEUIL
Robert DUPARD	donne pouvoir à	Gilles RAILLARD
Didier MARTINEAUD	donne pouvoir à	Henoch CHAUVREAU
Agnès DESLANDES	donne pouvoir à	Françoise MESNARD

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Antoine BORDAS

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire: «Bonsoir à tous. Madame Colas m'a donné un pouvoir, Monsieur Dupard a donné pouvoir à Monsieur Raillard, Monsieur Martineaud a donné pouvoir à Monsieur Chauvreau et Madame Deslandes a donné pouvoir à Madame Mesnard. Malgré ces quatre absences, nous atteignons le quorum. Je propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Bordas, qui m'a signifié son approbation. Le premier point à examiner est l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 octobre dernier. Ce procès-verbal a été

communiqué tardivement. Un certain nombre de conseillers municipaux a souhaité reporter l'approbation de ce procès-verbal à la réunion suivante. Nous allons donc commencer l'ordre du jour par le compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal. Il y a en réalité quatre décisions. Il s'agit, pour la première, d'un bail professionnel conclu avec GAB 17. La deuxième décision concerne le remboursement d'une caution, la troisième porte sur un bail commercial signé avec la société ZEFUN, et la dernière, enfin, est relative au remboursement d'une caution pour un agent de la municipalité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur: M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 22 octobre 2009.

<u>Décision N° 427/09</u>: Bail professionnel conclu avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Charente-Maritime (GAB 17) représenté par son président M. Patrick DAURON, du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2015, renouvelable une fois par reconduction expresse, pour l'occupation de locaux d'une superficie de 47 m² sis 42 J(b) avenue de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, moyennant un loyer mensuel de 188,73 €, révisable annuellement sur l'indice du coût de la construction valeur brute (base 2ème trimestre 2009 : 1498).

<u>Décision N° 428/09</u>: Remboursement de la caution d'un montant de 404,16 € à M. Christian BOUTEAU, pour le local qu'il occupait 6, rue Jélu 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

<u>Décision N° 429/09</u>: Bail commercial conclu avec l'EURL ZE FUN, dont le siège social est situé 23-25, rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 PARIS, représentée par M. Guy ROLLOT, pour l'occupation de locaux situés 4 avenue du Général Leclerc, d'environ 100 m², à compter du 1^{er} décembre 2009 et pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel HT de 209,03 €, (soit 250,00 € TTC) révisable annuellement suivant l'indice des loyers commerciaux, publié par l'INSEE et en prenant comme base l'indice du 2^{ème} trimestre 2009 (102,05).

<u>Décision N° 430/09</u>: Remboursement de la caution d'un montant de 374,00 € à Mme Véronique DORE pour le local qu'elle occupait 5, allées d'Aussy 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal du 22 octobre 2009.

<u>M. le Maire</u> : « Nous allons maintenant examiner les différents points de l'ordre du jour. Le premier point concerne, et c'est tout à fait d'actualité, l'animation des fêtes de fin d'année ».

ANIMATIONS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2009 GESTION ET TARIFS DE LOCATION CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE

Rapporteur: M. Didier MARTINEAUD

La Ville de Saint-Jean-d'Angély désire comme les années précédentes développer et animer les commerces situés au cœur de la ville. Afin de donner un caractère festif et traditionnel aux fêtes de fin d'année, elle souhaite accueillir pour la 5^{ème} année consécutive le marché de Noël place François Mitterrand, du vendredi 18 au vendredi 25 décembre 2009 inclus.

Afin de permettre la location des chalets et l'implantation des commerçants ambulants, il convient d'arrêter les tarifs comme suit pour la période allant du 18 au 25 décembre 2009 inclus :

Location des chalets de Noël:

- location d'un chalet kiosque : 100 € tout compris (sans changement)
- location d'un chalet ouvert entièrement en façade : 120 € (sans changement)
- caution de 100 € par chalet (sans changement)

L'ouverture du compteur et les consommations électriques sont incluses.

Commerçants ambulants:

- 15 € la journée (sans changement)
- un forfait de 75 € pour toute la durée de la manifestation susvisée, quel que soit le métrage (sans changement).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur le projet de contrat de location des chalets de Noël ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de location,
- d'approuver les montants des tarifs de location et de la caution ci-dessus proposés,
- d'autoriser la création de la régie de recettes temporaire y afférente.

Monsieur le Maire : « Ainsi, comme les années précédentes, nous allons organiser le Marché de Noël entre le 18 et le 25 décembre. Pour cela, nous allons devoir ouvrir une régie de recettes temporaire pour la location des chalets de Noël et les commerçants ambulants. Nous avons considéré que la tarification de l'année dernière était parfaitement bien ajustée. Nous vous proposons donc de renouveler cette même tarification. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Je vais mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée par l'ensemble du Conseil ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

<u>M. le Maire</u> : « Je vais ensuite laisser la parole à Monsieur Caillaud, qui va évoquer les tarifs du cimetière ».

TARIFS AU CIMETIÈRE MUNICIPAL

Rapporteur: M. Serge CAILLAUD

Le tarif du cimetière a été fixé la dernière fois par délibération du 20 novembre 2008. Je vous propose de le réviser à compter du 1^{er} janvier 2010. Cette nouvelle tarification est alignée sur l'indice à la consommation qui est de 0,55 %.

CONCESSIONS CIMETIERE

30 ans le m ²	54,00 euros
50 ans le m ²	89,80 euros

SITE CINERAIRE

Columbarium individuel

30 ans le m ²	54,00 euros
50 ans le m ²	89,80 euros
 Columbarium Mural 	
10	170.70

10 ans	1/0,/2 euros
20 ans	298,77 euros
30 ans	426,80 euros

Cavurne

5 ans	215,50 euros
15 ans	359,20 euros
Droit d'ouverture d'une case	26,98 euros
 Dispersion des cendres 	26,98 euros

TAXES FUNERAIRES

Ouverture de fosses

Simple	80,82 euros
Double	107,75 euros
Triple	134,75 euros

Droit d'exhumation par corps

Fosse, caveau, dépositoire :

De 5 ans 116,75 euros Plus de 5 ans 28,75 euros

• **Réduction par corps** 26,68 euros

Droit d'inhumation

Fosse, caveau, dépositoire 23,36 euros

■ **Dépôt d'urne dans un caveau** 23,36 euros

FOUILLES ET TERRASSEMENTS Y COMPRIS LE TRANSPORT

Le m³ 44,88 euros

CAVEAU PROVISOIRE OU DEPOSITOIRE

Par corps/par jour 8,96 euros

En conséquence, je vous demande donc de bien vouloir approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus.

M. Caillaud: « Bonsoir tout le monde. Lors du Conseil Municipal du 20 novembre de l'année dernière, nous avions revu les tarifs applicables aux différentes prestations au cimetière. Nous avions alors revalorisé les tarifs de 2%. Cette année, l'inflation retenue est de 0,55%. Nous vous proposons donc de modifier les différents tarifs de 0,55%, selon le tableau figurant au dossier ».

<u>M. le Maire</u> : « Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Monsieur Raillard doit maintenant nous parler des photocopies »

TARIF DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS ANGERIENNES

Rapporteur: M. Gilles RAILLARD

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil municipal a décidé de fixer des quotas (variant de 25 000 à 200 copies par an en fonction des associations) à partir desquels le coût de la facturation de la photocopie serait mis à la charge de l'association angérienne concernée. Cette même délibération prévoyait également un coût de copie fixé à 0,039 €.

Dans un souci de rationalisation et de bonne gestion des deniers publics, et de manière à se conformer aux règles de la concurrence sur un marché ouvert et pour lequel la Collectivité n'a pas à intervenir directement, il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer les quotas gratuits et de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2010, le tarif de la photocopie à 0,042 € pour l'ensemble des associations dont le siège social est domicilié à Saint-Jean-d'Angély.

M. Raillard: « Bonsoir. Il nous a fallu un an pour essayer de comprendre quelque chose au budget des photocopieuses. Il faut savoir que 200 000 copies sont effectuées pour le compte des associations!... Le 8 novembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de fixer des quotas, qui variaient de 200 à 25 000 copies, en fonction des associations. Une dizaine d'associations était alors au maximum de 25 000 copies, nombre à partir duquel les coûts de la photocopie « seraient mis à charge de l'association concernée ». Cette même délibération prévoyait également un coût de copie fixé à 0,039 €. Dans un souci de rationalisation et de bonne gestion des deniers publics et de manière à se conformer à la concurrence sur un marché ouvert pour lequel la collectivité n'a pas à intervenir directement, il est proposé au Conseil Municipal, d'une part, de supprimer les quotas gratuits, et d'autre part, de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2010 le tarif de la photocopie à 0,042 € pour l'ensemble des associations dont le siège social est domicilié à Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire: « Merci. Il y a beaucoup de questions... Madame Toucas-Bouteau? »

<u>Mme Toucas-Bouteau</u> : « Pouvez-vous nous indiquer le coût réel d'une photocopie, s'il vous plaît ? »

<u>M. Raillard</u>: « Le coût de l'entretien de la photocopieuse est de 2 500 € par an, sans les feuilles ... »

Mme Toucas-Bouteau: « Oui, les associations apportent leurs feuilles...»

M. Raillard: « ... sans compter l'encre. C'est pour cela que je parle du coût d'entretien ».

<u>Mme Toucas-Bouteau</u> : « Et le coût d'une photocopie ? Vous ne pouvez pas nous éclairer làdessus ? »

<u>M. Raillard</u>: « Le coût d'entretien est l'objet d'un contrat de maintenance. Sur cette base avait été fixé l'ancien coût de 0,039 € déterminé le 8 novembre 2007. Là, il s'agit d'une réévaluation de l'ordre de 10% par rapport à 2007 ».

<u>Mme Toucas-Bouteau</u>: « J'ai une autre question. Certaines coopératives scolaires ont une forme d'association, et donc ont recours aux quotas de photocopies gratuites pour tirer certains documents utiles au bon fonctionnement des écoles, comme, par exemple, un journal. Seront-elles logées à la même enseigne que les autres associations ? »

<u>M. Raillard</u>: « C'est une bonne question, mais la règle est que nous voulons supprimer les quotas gratuits pour l'ensemble des associations et clubs ».

Mme Toucas-Bouteau: « Je continue. Je suis assez surprise par le libellé de la délibération, parce qu'il me paraît assez incongru d'évoquer, pour le domaine associatif, la concurrence et le marché... Le monde associatif fonctionne dans l'esprit de la loi de 1901, qui interdit aux associations tout but lucratif, tout lien avec la concurrence et le marché. A ce titre, leur action ne s'inscrit pas dans une perspective marchande. La tournure employée me paraît choquante, mais je suppose qu'elle vous permet d'afficher votre loyauté politique. Pour ceux qui connaissent... »

M. Raillard: « Vous connaissez mes idées politiques? »

Mme Toucas-Bouteau: « Pour ceux... »

M. Raillard: « Attendez, je ne fais pas de politique... »

Mme Toucas-Bouteau: « Vous ne faites pas de politique? »

M. le Maire: « Nous allons laisser terminer Madame Toucas-Bouteau ».

Mme Toucas-Bouteau: « Merci. Pour ceux qui connaissent le monde associatif, et en particulier les associations de Saint-Jean-d'Angély, on sait pertinemment que la plupart ont de petits moyens. Leur richesse, c'est ce que donnent leurs membres, c'est-à-dire une activité de militant, du temps, de l'énergie... L'accès aux photocopies est utile pour eux dans leurs démarches administratives. Cela leur permet de réduire les dépenses et d'investir les moyens qu'ils ont, essentiellement dans l'activité, quelle qu'elle soit. Les associations créent du lien social, des relations humaines et les priver des photocopies gratuites, c'est gêner leur activité. Vous avez, Monsieur le Maire, vanté à plusieurs reprises les mérites de ces associations. En les privant de cette aide, vous mettrez un frein à leur dynamisme. Parlons des chiffres. Vous augmentez le prix de la photocopie, celui qui était exigé quand les associations dépassaient leur quota, de 7,7%. La somme reste, certes, modique, mais il s'agit tout de même d'une augmentation importante. Vous avez parlé de 200 000 photocopies annuelles : je suis quelque peu surprise, parce que l'on sait très bien que le service de reprographie des Bénédictines fait également un certains nombre de copies pour les services municipaux. A ma connaissance, le nombre de photocopies imputables aux associations se monte aux alentours de 130 000, il s'agit là d'un chiffre approximatif. Sur ces 130 000 copies par an, un grand nombre est le fait de l'A4 et de l'Office du Tourisme. Dans l'ensemble, les associations se montrent assez raisonnables, à l'exception de quelques manifestations particulières qui les touchent les unes ou les autres à un moment de leur existence. Le petit nombre de photocopies gratuites les aidait quand même. Si l'on tient compte du prix ancien auquel elles étaient facturées lorsque le quota était dépassé, le montant de l'ensemble des 130 000 photocopies se monte à 5 070 €. Ce chiffre s'élève à 5 460 € si 1'on applique le nouveau prix de 0,042 €, c'est-à-dire une somme relativement faible. Vous voulez réaliser cette économie sur le dos des associations au nom d'une bonne gestion des deniers publics ? Je peux mettre cette somme en parallèle avec d'autres dépenses, que ce soient celles engagées pour un certain nombre d'audits, des caméras de surveillance, ou bien encore des horodateurs du dernier cri... Après la diminution ou suppression des subventions, après la réclamation d'un loyer pour certaines associations, vous supprimez le quota des photocopies gratuites. Il s'agit là d'une bien curieuse façon d'encourager les associations et de soutenir leur dynamisme! »

<u>M. le Maire</u>: « Merci, Madame Toucas-Bouteau. Nous avons tous entendu vos observations. Je ne vais pas rentrer dans les détails. Je pense néanmoins qu'il est très important que l'appui

que l'on souhaite apporter aux associations soit correctement fléché. Les associations qui créent du lien social ou humanitaire sont aujourd'hui notre priorité. D'autres associations créent du lien, génèrent des activités de loisirs, mais ne font pas partie de la première priorité de la municipalité. Voilà. S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Il y a six voix contre, cinq plus une représentée. Qui s'abstient ? La délibération concernant les photocopies pour les associations est donc adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre: 6 Abstentions: 0 Pour: 23

<u>M. le Maire</u>: « Je donne la parole à Monsieur Caillaud, qui a trois délibérations à nous proposer. J'indique que, compte tenu de la modicité de ces trois délibérations, nous n'avons pas considéré devoir réunir la commission du personnel. Celle-ci se réunira en début d'année prochaine afin de traiter un certain nombre de questions de fond, et en particulier le problème de l'ensemble du régime indemnitaire ».

RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

Rapporteur: M. Serge CAILLAUD

Conformément à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de recruter un contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2009.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel sur ce poste pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Cet agent sera recruté au 5^{ème} échelon du grade avec l'indice brut 540, percevra une indemnité spécifique de service brute mensuelle de 380 €, et aura pour mission d'assurer la responsabilité du Pôle Développement économique, Aménagement du territoire, Urbanisme et Tourisme.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012).

M. Caillaud: «Merci. Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, il est possible de recruter un agent contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2009. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter cet agent. Celui-ci sera recruté au

5^{ème} échelon du grade avec l'indice brut 540, percevra une indemnité spécifique de service brute mensuelle de 380 €, et aura pour mission d'assurer la responsabilité du Pôle Développement économique, Aménagement du territoire, Urbanisme et Tourisme. Les crédits sont inscrits au budget ».

M. le Maire: « Est-ce qu'il y a des questions? Monsieur Bouron? »

M. Bouron: « Est-ce qu'il s'agit d'un agent municipal bénéficiant d'une promotion? »

M. Caillaud: « Non, il s'agit d'un recrutement ».

M. Bouron: «Dans ce cas, les voies normales de recrutement ont-elles été utilisées? Déclaration de vacance de poste, description de profil de poste, appel à candidatures, audition des candidats, déclaration infructueuse si elle s'avérait infructueuse?... Par ailleurs, je voudrais formuler une remarque. Dans la description du profil de poste, vous indiquez que ce personnel aura pour mission d'assurer la responsabilité du pôle développement économique, aménagement du territoire, urbanisme et tourisme. Trois de ces compétences sont reprises, et le seront encore plus à partir du 1^{er} janvier 2010, par la Communauté de Communes, si l'on passe en TPU. Je ne vois donc pas pourquoi on recrute un ingénieur à la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Je pense qu'il aurait été plus judicieux, à ce moment là, de le recruter à la Communauté de Communes ».

<u>M. Caillaud</u>: « En ce qui concerne votre question, nous avons recruté cet agent dans le cadre de la convocation. Un certain nombre de candidats se sont déplacés. Chacun a été auditionné, puis un choix a été effectué ».

M. Bouron : « Donc vous avez suivi les voies normales de recrutement... »

<u>M. Caillaud</u>: « Tout à fait. Quant à votre observation, cet emploi est créé au niveau de la municipalité de Saint-Jean-d'Angély parce que nous considérons que, même s'il existe une structure à la Communauté de Communes, nous avons besoin, en ce qui nous concerne, d'un pôle économique compétent, sérieux et travaillant à temps complet ».

<u>M. le Maire</u> : « Monsieur Bouron, vous savez très bien que vous avez conservé la gestion économique de certaines zones ».

M. Bouron: « Mais ce ne sera pas le cas en TPU! »

M. le Maire : « Pourquoi ? »

<u>M. Bouron</u> : « La Communauté de Communes percevra une compensation de la TP. Elle aura, à ce moment là, la gestion des zones».

M. le Maire : « Mais non. Je vais prendre un exemple... »

M. Bouron: « Oui, expliquons nous ».

<u>M. le Maire</u> : « Nous allons avoir des projets d'urbanisme dans la ville, ainsi que des projets de rénovation de logements... »

M. Bouron: « Pour l'urbanisme, je suis d'accord ».

M. le Maire : « J'ai pris des engagements pour essayer de rendre plus attractif l'ensemble de notre territoire, pour pouvoir attirer des entreprises sur la commune... Il s'agit bien là de développement économique, et cela représente une part importante de mes activités même si, le moment venu, nous travaillons, la main dans la main, avec la Communauté de Communes. J'ai donc besoin d'avoir, sur place, les outils et l'organisation qui me permettent de pouvoir dialoguer et d'apporter une contribution à la Communauté de Communes. Vous considérez, et c'est votre droit, qu'il s'agit d'un poste qui devrait relever de la Communauté de Communes, ce n'est pas notre sentiment. Je pense que la personne recrutée nous apportera un appui réel dans la réflexion, la conception et la mise au point d'un certain nombre de projets ».

M. Bouron: « Prenons l'exemple du tourisme, qui est cher à Monsieur Raillard.... »

M. Raillard: « Il est cher aux contribuables angériens ».

M. Bouron: « On en reparlera, quand vous voudrez! »

<u>M. le Maire</u>: « Pas de polémique artificielle, s'il vous plaît. Nous parlons d'un recrutement. Nous estimons que ce recrutement est souhaitable, nécessaire. Nous en avons besoin. Je ne peux pas croire que vous êtes contre les recrutements, Monsieur Bouron ».

<u>M. Bouron</u>: « Mais je ne suis pas contre les recrutements, à condition qu'ils soient efficaces pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Ce n'est pas le cas puisque les compétences passeront à la Communauté de Communes. Prenez le cas du tourisme. Toutes les strates font du tourisme. Le Pays fait du tourisme, la Communauté de Communes fait du tourisme, et la Ville va en faire... On ne peut pas travailler de cette manière, ce n'est pas possible ».

<u>M. le Maire</u>: « J'ai une bonne nouvelle à ce propos, nous avons obtenu le classement de notre ville en qualité de Commune Touristique. Nous allons arrêter ici la polémique, Monsieur Bouron, si vous en êtes d'accord ? Il y a d'autres remarques ? Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je note qu'il y a six abstentions. Cette délibération est donc adoptée. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre: 0 Abstentions: 6 Pour: 23

M. le Maire : « Le régime indemnitaire ».

REGIME INDEMNITAIRE (PERSONNEL NON PERMANENT)

Rapporteur: M. Serge CAILLAUD

Le Conseil municipal lors de la séance du 22 octobre 2009, a créé un poste de conservateur territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2009.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine à cet agent : il percevra ainsi mensuellement une indemnité de $360.40 \in$.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012).

M. Caillaud: « Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 octobre dernier, a créé un poste de conservateur territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2009. Il est demandé au Conseil d'accorder une indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine à cet agent. Il percevra ainsi mensuellement une indemnité de 360,40 €. Bien entendu, les crédits sont inscrits au budget ».

<u>M. le Maire</u>: « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Le tableau des effectifs... »

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur: M. Serge CAILLAUD

Alors qu'un agent affecté au secrétariat général a renouvelé sa mise en disponibilité pour convenances personnelles pour l'année 2010, et qu'un autre agent, affecté au service scolaire est placé en disponibilité de droit depuis le 1^{er} aout 2009, pour une durée de 2 ans, il s'avère que ces postes ne sont pas pourvus à ce jour, créant un écart entre les effectifs dits « budgétaires » et les effectifs pourvus.

Il convient donc de supprimer ces deux postes « budgétaires » pour l'année 2010 dont l'existence n'est pas justifiée par des perspectives de recrutement, de promotion, d'avancement, ou de retour d'agents en disponibilité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer, à compter du $1^{\rm er}$ décembre 2009, les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur cette proposition.

<u>M. Caillaud</u>: « Il s'agit en fait de supprimer deux postes qui n'ont plus lieu d'être, afin qu'ils ne soient plus budgétés. Il s'agit donc, pour la filière administrative, d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet, et, pour la filière technique, d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet. Vous trouverez également l'ensemble du tableau des effectifs, qui a été mis à jour ».

M. le Maire : « Monsieur Bouron ? »

<u>M. Bouron</u>: « Vous nous dites qu'ils n'ont pas lieu de rester au tableau des effectifs ? Je ne suis pas d'accord. Ces postes sont occupés par des personnels aujourd'hui en disponibilité, qui peuvent revenir du jour au lendemain. Et vous les supprimez !... »

M. Caillaud: « Mais oui ».

<u>M. le Maire</u>: « Nous avons contacté ces personnes. Celles-ci nous ont fait savoir qu'elles ne demanderaient pas leur réintégration au cours de l'année qui vient. Et si malgré tout, ces agents désiraient revenir, Monsieur Bouron, nous ré-ouvririons naturellement les postes. Mais nous n'avons pas besoin de figer un poste budgétaire pour cela. C'est de la bonne gestion. ».

Propos inaudibles

<u>M. le Maire</u>: « Nous ne le faisons pas pour le plaisir. Nous procédons de la sorte par souci de transparence. Nous n'avons pas besoin de conserver un poste budgétaire qui n'est pas pourvu. Vous connaissez très bien les deux personnes concernées, qui ne reviendront pas en 2010. C'est la raison pour laquelle nous proposons cette délibération. Y a-t-il d'autres questions? Qui est contre? Qui s'abstient? La délibération est adoptée à l'unanimité. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

<u>M. le Maire</u>: « J'ai noté qu'une commission du personnel est prévue. Monsieur Caillaud, je vous demanderais de bien vouloir en fixer la date le plus tôt possible afin que tous ceux qui le voudront puissent venir ».

<u>M. Caillaud</u>: « Une réunion de CTP sera certainement même programmée en plus. Il reste à en déterminer la date, en fonction des délais ».

M. le Maire: « D'accord. Nous passons maintenant aux sports ».

JUDO CLUB SAINT-JEAN-D'ANGÉLY / LOULAY ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur: M. Henoch CHAUVREAU

Le Judo Club Saint-Jean-d'Angély / Loulay s'est enrichi depuis avril dernier d'un nouveau titre de champion de France cadet moins de 66 kg en la personne de Clément KORCZYNSKI.

Ce titre lui a valu d'être retenu par les instances fédérales pour participer aux championnats d'Europe qui se sont déroulés les 26 et 27 juin 2009 à Koper en Slovénie, puis au championnat olympique des jeunes espoirs du 18 au 25 juillet à Tempéré en Finlande, compétitions où il a obtenu à chaque fois une 9^{ème} place, sous les directives de son entraîneur.

Par lettres du 3 août et du 27 septembre 2009, M. le Président a sollicité la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, afin d'atténuer la participation financière du club aux frais de déplacement de l'entraîneur de Clément KORCZYNSKI. En effet, la Fédération prend bien en charge les frais relatifs aux athlètes mais pas ceux des entraîneurs.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € au Judo Club Saint-Jean-d'Angély / Loulay.

Les crédits nécessaires seront inscrits en décision modificative pour un montant de 600 $\stackrel{\checkmark}{}$ au chapitre 6574.4000.

M. Chauvreau: « Il s'agit là d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit du club de judo. Comme vous avez pu le lire dans la presse, ce club a eu la chance de voir un de ces athlètes participer à un championnat d'Europe et à un championnat Olympique des jeunes Espoirs. Le club nous a sollicités pour l'aider à soutenir l'effort financier supplémentaire qu'il a du consentir à cette occasion. Il vous est donc proposé d'aider le Judo Club à hauteur de 600 € ».

<u>M. le Maire</u>: « Y a-t-il des questions ? Il s'agit en fait d'aider l'entraîneur, de subventionner le voyage de ce dernier, puisque la fédération prend en charge le déplacement de l'athlète. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous allons évoquer le parc de loisirs de Bernouët ».

PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT EXPLOITATION DU SNACK-BAR ET DU MINIGOLF

Rapporteur: M. Henoch CHAUVREAU

Le snack-bar du parc de loisirs de Bernouët fait l'objet d'une exploitation en concession, dévolue à un professionnel de la restauration.

Par délibération du 29 janvier 2007, le Conseil municipal a adopté selon un cahier des charges, le principe d'une concession sur une saison renouvelable annuellement jusqu'à 3 ans.

Celle-ci étant échue, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à lancer une nouvelle consultation suivant le cahier des charges ci-joint, réservé aux professions de bouche (restaurateurs, traiteurs, boulangers, pâtissiers, cafetiers, limonadiers).

M. Chauvreau: « Il vous est proposé de lancer une consultation pour la gestion et l'exploitation du snack-bar du parc de loisirs, ainsi que pour le parcours de golf. Comme vous avez pu le lire dans le cahier des charges, des conditions en termes de qualité, de nature de prestations, d'obligation d'ouvertures, d'obligation tarifaire etc., sont requises. Le futur exploitant devra s'y contraindre, à raison d'une redevance de 10 000 € sur la saison. Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à lancer cette consultation afin de trouver un gestionnaire pour les trois prochaines années avec tacite reconduction annuelle. Les candidatures seront à adresser avant le 8 janvier 2010 ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Cosier ? »

Mme Cosier: « Mon mari étant l'actuel exploitant, je ne participerai pas au vote ».

<u>M. le Maire</u> : « En effet, je vous remercie. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28). Mme Dany COSIER, concernée par le dossier, ne prend pas part au vote.

<u>M. le Maire</u> : « Je donne la parole à Madame Salade, qui va nous parler du Centre Socio-culturel ».

CENTRE SOCIO-CULTUREL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009

Rapporteur: Mme Sylvie SALADE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély apporte son concours au financement des actions conduites par le Centre socio-culturel.

Ce concours, formalisé par une convention d'engagement partenarial entre le centre lui-même, la Caisse d'allocations familiales, le Conseil Général, la Communauté de Communes et la Ville de Saint-Jean-d'Angély se traduit pour 2009 par le versement d'une subvention de fonctionnement de $35\,600\,\text{€}$.

Afin de permettre le versement de la dernière partie de la subvention 2009, soit 8 000 €, pour laquelle la Ville s'était engagée lors du vote du Budget primitif, il est proposé au Conseil municipal d'individualiser ces crédits au compte 6574-5200 par décision modificative de ce jour et par prélèvement sur les dépenses imprévues.

Mme Salade: « Comme vous le savez, la Ville de Saint-Jean-d'Angély subventionne le Centre Socio-culturel, à travers une convention qui est également signée avec la CAF, le Conseil Général et la Communauté de Communes. Nous avions déjà subventionné le Centre Socio-culturel à hauteur de 35 600 €. Il s'agit maintenant de lui allouer les 8 000 € supplémentaires, somme dont il a besoin et pour laquelle la Ville s'était déjà engagée ».

M. le Maire : « C'est donc une régularisation de fin d'année ».

<u>Mme Salade</u> : « Il s'agit effectivement d'une régularisation de fin d'année, prévue au budget ».

<u>Monsieur le Maire</u> : « Des questions ? Je vais donc mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous allons maintenant parler de l'association Aide et Soutien ».

ASSOCIATION AIDE ET SOUTIEN SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur: Mme Sylvie SALADE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély apporte son concours au financement de l'action conduite par l'association Aide et Soutien par la mise à disposition d'un local communal.

Cette association assure la gestion de la halte d'accueil d'urgence pour les personnes sans domicile fixe, Impasse des Essanges et de la laverie associative.

Pour soutenir l'action des bénévoles dans l'accompagnement du public accueilli, il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 euros ;
- d'individualiser ces crédits au compte 6574-5200 par décision modificative de ce jour et par prélèvement sur les dépenses imprévues.

Mme Salade: « Pour ceux, dans la salle, qui ne le savent pas, Aide et Soutien est la seule association à Saint-Jean-d'Angély qui s'occupe de l'hébergement d'urgence des personnes sans domicile fixe. Il incombe donc à la Mairie de les aider, en dehors du fait qu'elle met un local à leur disposition. Nous vous proposons donc de voter l'attribution d'une subvention de 400 € que l'association nous a demandée ».

<u>M. le Maire</u>: « Cette petite association est assez exceptionnelle. Elle accueille, pour trois jours maximum, des personnes sans domicile fixe dans un local situé impasse des Essanges, dans le faubourg Taillebourg, et dévolu à cet effet. Cette année, l'association est restée ouverte tout l'été, avec beaucoup de passages. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Le centre de loisirs de Beaufief »

CENTRE DE LOISIRS DE BEAUFIEF ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur: M. Antoine BORDAS

La Ville de Saint-Jean-d'Angély confie à l'association du centre de loisirs de Beaufief, l'organisation des activités périscolaires au profit des écoles élémentaires publiques de la Ville.

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil municipal a alloué une subvention de 54 877 €. Un premier versement de 40 000 € a été effectué au cours du mois d'août 2009, le solde étant versé sur présentation des justificatifs financiers.

Ceux-ci nous étant parvenu, le montant exact de la subvention au profit de cette association a été déterminé selon la répartition suivante :

Concernant les charges du Centre de Loisirs de Beaufief :

- elles sont prises en compte pour 67% par la Communauté des Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély et 33 % par la Ville.

Concernant les recettes du Centre de Loisirs de Beaufief :

- le montant de la prestation CAF est attribué à hauteur de 54% pour la Communauté des Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély et 46 % pour la Ville,
- la subvention de fonctionnement CAF est répartie à hauteur de 67% pour la Communauté des Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély et 33% pour la Ville.

En appliquant ces 3 clés de répartition, le montant de la subvention 2009 pour le Centre de Loisirs de Beaufief s'élève à la somme de 55 633 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal:

- d'adopter ce mode de calcul,
- d'attribuer une subvention complémentaire de 756 € au Centre de Loisirs de Beaufief.

Les crédits nécessaires seront inscrits en décision modificative pour un montant de 756 € au chapitre 6574.2000.

M. Bordas: « La Ville de Saint-Jean-d'Angély confie à l'association du centre de loisirs de Beaufief l'organisation des activités périscolaires au profit des écoles élémentaires publiques de la Ville. Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a alloué une subvention de 54 877 €. Un premier versement de 40 000 € a été effectué au cours du mois d'août, le solde étant versé sur présentation des justificatifs financiers. Ceux-ci étant parvenus, le montant exact de la subvention au profit de cette association a été déterminé selon plusieurs clefs de répartition, qui donnent une somme totale de 55 633 €. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce mode de calcul et d'attribuer une subvention complémentaire de 756 € au Centre de Loisirs de Beaufief. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 6574.2000 ».

<u>M. le Maire</u> : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

<u>M. le Maire</u> : « Nous évoquons ensuite l'office de gestion de l'école catholique Sainte-Sophie ».

O.G.E.C. SAINTE-SOPHIE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur: M. Antoine BORDAS

Depuis le 1^{er} septembre 2009, l'école Sainte-Sophie a délégué la préparation des repas à la cantine, auprès d'une entreprise privée. Par conséquent, l'agent de maîtrise qui avait été mis à la disposition de l'établissement a réintégré l'équipe de la cuisine centrale municipale depuis le 1^{er} septembre 2009.

En contre partie, l'OGEC Sainte-Sophie sollicite auprès de la Ville une subvention complémentaire, équivalente au salaire de l'agent en question pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 8 350 € à l'O.G.E.C. Sainte-Sophie.

Les crédits nécessaires seront inscrits en décision modificative pour un montant de 8 350 € au chapitre 6574.2000.

M. Bordas : « Depuis le 1^{er} septembre 2009, l'école Sainte-Sophie a délégué la préparation des repas à la cantine, auprès d'une entreprise privée. Par conséquent, l'agent de maîtrise qui avait été mis à la disposition de l'établissement a réintégré l'équipe de la cuisine centrale municipale depuis le 1^{er} septembre 2009. En contre partie, l'OGEC Sainte-Sophie sollicite auprès de la Ville une subvention complémentaire, équivalente au salaire de l'agent en question pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 8 350 € à l'OGEC Sainte-Sophie. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Madame Toucas-Bouteau ? »

<u>Mme Toucas-Bouteau</u> : « Vous parlez de la période de septembre à décembre. Qu'en sera-til pour la suite, au cours de l'année 2010 ? »

<u>M. Bordas</u> : « Nous procéderons de la même manière, nous verserons une subvention complémentaire ».

Mme Toucas-Bouteau: « Je m'étonne un peu de cette délibération à plusieurs titres. Effectivement, selon les termes de la loi, les communes contribuent au fonctionnement des écoles privées sous contrat pour ce qui concerne l'externat. Par ailleurs, quand il est question de mise à disposition de personnel, on parle de mise à disposition d'heures de travail. Celle-ci n'est attachée ni à l'indice, ni au grade, ni au salaire d'un agent particulier. Si, pour une raison quelconque, cette personne quittait son poste, dans un souci de bonne gestion, vous-même la remplaceriez par quelqu'un avec un salaire inférieur, ce qui est logique. Je m'étonne donc de la hauteur de la subvention. Ensuite, les communes mettent à disposition du personnel, je le répète, pour ce qui relève du fonctionnement de l'enseignement et l'externat. Il se trouve que cet agent, historiquement, a été affecté à l'école Sainte-Sophie, comme le demande la loi, dans une proportion au prorata de ce qui se fait dans les écoles publiques, comme le stipule la même loi. L'école Sainte-Sophie a choisi de l'affecter à la restauration de son établissement. L'école n'en a plus besoin, puisqu'elle fait désormais appel à une entreprise privée. A priori,

je dirais que ce n'est pas le problème de la Commune, et que l'agent en question n'a pas à être compensé par le montant de son salaire ».

<u>M. le Maire</u>: « C'est vous qui le dites. Ce n'est pas ce que nos juristes nous ont dit. Nous considérons qu'il s'agit d'un engagement qui est pris, et que nous ne pouvons nous y soustraire. Je vous communiquerai, si vous le souhaitez, les textes qui justifient cela ».

<u>Mme Toucas-Bouteau</u> : « Je vous rappelle que la contribution au fonctionnement des écoles privées sous contrat ne doit pas dépasser celle des écoles publiques... »

M. le Maire : « Naturellement ».

Mme Toucas-Bouteau : « ... et le statut particulier de cet agent ne doit pas entrer en ligne de compte. Là, si nous faisons le calcul sur l'année, cela veut dire que vous allez offrir à l'école Sainte-Sophie une subvention supplémentaire de l'ordre de 25 000 €! »

M. le Maire : « En substitution de cet agent... »

Mme Toucas-Bouteau : « Moi, je suis très surprise ».

<u>M. le Maire</u>: « Mais nous avons vérifié, Madame Toucas-Bouteau. Je comprends très bien ce que vous me dites. Je vous communiquerai les textes. Il s'agit d'une obligation. Naturellement, nous veillons à ce qu'il y ait une parfaite parité entre les efforts consentis par la Ville auprès des écoles sous contrat et des écoles publiques. Nous sommes très attentifs à cela, comme j'imagine, vous l'avez été en son temps ».

<u>Mme Toucas-Bouteau</u>: «L'agent en question, je le répète, a été affecté au service de restauration par le choix de l'OGEC. La Commune ne peut pas, elle, affecter un agent au service de restauration qui n'appartient pas à l'externat, qui est un service soit communal, soit d'un établissement, mais qui ne fait pas partie de ce qui est l'enseignement en propre ».

<u>M. le Maire</u>: « Madame Toucas-Bouteau, ceci a été vérifié et donc, je n'ai pas d'états d'âme ni de doutes. Mais vous avez raison de souligner qu'il faut qu'existe une parfaite parité entre nos différentes écoles. Je veille ainsi à ce qu'il n'y ait pas d'injustice ni d'iniquité. Madame Mesnard?»

Mme Mesnard: « Le problème, ce ne sont pas les textes. Nous avons, nous aussi, scrupuleusement respecté les textes et la lettre des textes. Ceux-ci édictent très clairement qu'il faut une égalité parfaite entre ce qui est donné à l'école publique et ce qui est donné à l'école privée. Cela concerne uniquement les coûts d'externat, et non pas la restauration. Aussi, je crois qu'il serait judicieux de refaire les comptes de ce qui est versé à l'école Saintes-Sophie. En effet, je pense là qu'en octroyant une subvention de 25 000 €, vous privilégiez l'école privée par rapport à l'école publique, sur les coûts d'externat. En fait, notre interrogation ne porte pas sur le fond, où nous sommes parfaitement d'accord, mais sur le respect de l'égalité parfaite des moyens donnés à l'école publique et ceux octroyés à l'école privée ».

<u>M. le Maire</u> : « Mais nous sommes parfaitement d'accord sur la nécessité d'accorder des moyens équivalents à l'école publique et à l'école privée sous contrat ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Nous vous demandons donc de nous présenter effectivement les coûts de revient de l'externat de l'école publique et de l'externat de l'école privée. Je parle ici d'écoles maternelles et d'écoles primaires, pas de collèges, puisque nous n'avons pas la charge des collèges, nous sommes bien d'accord? Voilà notre demande, afin de nous assurer que la parité est bien respectée ».

M. le Maire : « Nous avons bien noté. Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur Bordas ? »

<u>M. Bordas</u>: « La remarque est effectivement à approfondir, notamment sur certains points. De toute façon, nous allons signer une nouvelle convention avec l'école Sainte-Sophie pour l'année 2010. Nous reverrons donc l'ensemble du dossier avec eux à cette occasion ».

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

<u>Mme Mesnard</u>: «Je voudrais formuler une dernière remarque. Je trouve dommage que l'école Sainte-Sophie n'ait pas choisi de faire confectionner ses repas à la cuisine centrale flambante neuve de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Cela n'a apparemment pas été leur choix ».

M. le Maire : « Je suis absolument d'accord avec vous, je ne peux pas dire mieux. Je me suis déjà prononcé à ce sujet. Je peux même vous faire une confidence : le choix de cette externalisation a été effectué sans que l'on en soit avisé. Je m'en suis expliqué avec les autorités, car je trouve cela tout à fait anormal. La décision était déjà prise lorsque nous l'avons appris. Je voudrais également évoquer un autre aspect de ce changement. Comme vous le savez, dans le cadre de la reprise d'une activité par une entreprise, cette dernière est dans l'obligation de reprendre l'ensemble du personnel existant. Dans le cas présent, l'agent concerné n'a pas souhaité rester. D'une certaine façon, je le comprends... Voilà les faits. Qui est contre ? Vous êtes contre une subvention allouée à une école ? »

Propos inaudibles

M. le Maire: « Donc les six membres de l'opposition se prononcent contre ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre: 6 Abstentions: 0 Pour: 23

<u>Mme Mesnard</u>: « Notre opposition n'est pas liée au fond, c'est-à-dire à l'égalité parfaite des moyens alloués aux écoles publiques et privées, mais aux conditions dans lesquelles cela s'organise. Nous n'avons pas l'évaluation des coûts ni l'assurance d'une parfaite parité. Soyons clairs, nous nous prononçons simplement sur la forme ».

<u>M. le Maire</u> : « Je comprends que c'est, en général, sur la forme que vous déclarez votre désaccord. En revanche, vous êtes d'accord sur le fond... »

Mme Mesnard: « Pas toujours ...»

M. le Maire : « Bien. Nous allons maintenant aborder le domaine de l'urbanisme ».

CESSION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE BARTHELEMY PROFIT AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINTONGE

Rapporteur: M. Jacques CASTAGNET

Le Centre Hospitalier de Saintonge a manifesté son intérêt pour l'acquisition de l'ancienne école Barthélémy Profit afin d'y loger le CAMPE (Centre d'Aide Médico Psychologique à l'Enfance), le CASPA (Centre d'Aide et de Soins pour Adolescents), et l'Hôpital de Jour, la Maison des Couleurs.

La Commune, après estimation du bâtiment par les services des Domaines (bâtiment cadastré AE 461, superficie au sol de 1 795 m², estimation du 3 juin 2009 à 400 000 €), a engagé des négociations avec le Centre Hospitalier de Saintonge.

Il en résulte que le prix de vente serait de 360 000 € (marge de négociation de 10 %),

Il est proposé au Conseil municipal:

- de vendre au Centre Hospitalier de Saintonge le bâtiment situé 6 à 10 rue Jélu, au prix de 360 000 €, auquel viendront se déduire les frais de rénovation de la toiture estimés à 35 000 €, soit un prix de cession de 325 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document relatif à ce dossier.
- d'autoriser le Centre Hospitalier de Saintonge à emprunter la parcelle AE 444 pour desservir son établissement.

Le produit de la vente sera inscrit au budget de la Ville chapitre 024.

M. Castagnet: « Le Centre Hospitalier de Saintonge a manifesté son intérêt pour l'acquisition de l'ancienne école de la rue Jélu, afin d'y loger le CAMPE, Centre d'Aide Médico Psychologique à l'Enfance, le CASPA, Centre d'Aide et de Soins pour Adolescents, et l'Hôpital de Jour, la Maison des Couleurs. La Commune en a demandé l'estimation aux services des Domaines. Celle-ci est évaluée à 400 000 €. Compte-tenu de la marge de négociation, ce montant est descendu à 360 000 €. Nous avons procédé ultérieurement à des contrôles concernant la toiture. L'Hôpital nous a demandé de participer aux réfections qui en résultaient. Nous en avons conclu que le prix acceptable était de 325 000 €. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété ».

<u>M. le Maire</u>: « Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

<u>M. Castagnet</u>: « Nous allons maintenant parler d'une modification concernant la vente d'un terrain à la SARL Berthouin Bâtiment ».

ZONE ARTISANALE DE LA GRENOBLERIE VENTE D'UN TERRAIN A LA SARL BERTHOUIN BATIMENT Complément

Rapporteur: M. Jacques CASTAGNET

Le Conseil municipal a décidé, par délibération du 26 mars 2009, de vendre à la SARL BERTHOUIN BATIMENT un terrain situé zone artisanale de la Grenoblerie au prix de 30 207,20 € hors taxes. Le montant du prix de la vente n'étant pas exprimé toutes taxes comprises, le notaire a demandé à ce que cette mention soit indiquée afin que la Commune puisse percevoir la taxe à la valeur ajoutée.

La délibération du 26 mars 2009 est donc complétée comme suit : « soit un total de 30 207,20 € hors taxes majoré de la taxe à la valeur ajoutée fixée à 19,6 % soit un prix de 36 127,81 € toutes taxes comprises ».

Par ailleurs, Monsieur et Madame BERTHOUIN ayant, pour cet achat, créé une société civile immobilière dénommée « La fontaine de Pérou », l'acte notarié sera passé avec cette entité.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de vendre à la SCI « La Fontaine de Pérou » un terrain cadastré ZV 87 (partie du ZV 27) au prix de 36 127,81 € toutes taxes comprises.
- M. Castagnet: « Le Conseil Municipal, par délibération du 26 mars 2009, vous vous en rappelez sans doute, a vendu à la SARL Berthouin Bâtiment un terrain situé zone artisanale de la Grenoblerie au prix de 30 207,20 € hors taxes. Le montant du prix de la vente n'étant pas exprimé toutes taxes comprises, le notaire a demandé à ce que cette mention soit indiquée afin que la Commune puisse percevoir la taxe à la valeur ajoutée. Il vous est donc proposé de vendre à la SCI « La Fontaine de Pérou » » un terrain cadastré ZV 87 au prix de 36 127,81 € toutes taxes comprises ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Régularisation de transfert de propriété ».

ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE SAMUEL CHAMPLAIN REGULARISATION DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Rapporteur: M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 22 octobre 1992, le Conseil municipal a accepté le transfert de propriété de la parcelle AK 472 située dans le domaine public et incluse dans l'emprise de la rue Samuel Champlain.

Pour des problèmes de succession, ce transfert vient seulement d'aboutir. Aussi, afin de pouvoir signer l'acte notarié, le notaire chargé de la succession demande à ce que le Conseil municipal confirme la décision prise en 1992.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de confirmer les termes de la délibération du 22 octobre 1992,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document relatif à ce dossier.

M. Castagnet: « Il s'agit d'une vieille affaire. Par délibération du 22 octobre 1992, le Conseil municipal a accepté le transfert de propriété de la parcelle AK 472 située dans le domaine public et incluse dans l'emprise de la rue Samuel Champlain. Pour des problèmes de succession, ce transfert vient seulement d'aboutir. Aussi, afin de pouvoir signer l'acte notarié, le notaire chargé de la succession demande que le Conseil Municipal confirme la décision prise en 1992. Nous vous proposons donc de confirmer les termes de la délibération du 22 octobre 1992 ».

<u>M. le Maire</u> : « C'est formidable. On en arrive à confirmer des décisions que vous avez prises... Je me félicite en tous cas d'être en accord avec cette rectification. Qui est contre ?... »

Propos inaudibles

M. Castagnet: « Peut-être bien, oui... »

M. le Maire : « Bien. La délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous abordons l'avant-dernière délibération, qui porte sur le SIG ».

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGELY

Rapporteur: M. Jacques CASTAGNET

Dans le cadre du déploiement d'un Système d'Information Géographique sur l'ensemble du canton, la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély a mis à la disposition de la Commune, entre autres, du matériel informatique.

La livraison ayant été effectuée, il convient maintenant de signer une convention de mise à disposition permanente de matériel, à titre gratuit.

Cette convention prévoit que la Commune prendra à sa charge la maintenance et souscrira une assurance en responsabilité civile.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

M. Castagnet: « Dans le cadre du déploiement du Système d'Information Géographique sur l'ensemble du canton, la Communauté de Communes a mis à la disposition de la commune de Saint-Jean-d'Angély, comme dans les autres communes, du matériel informatique. Cette convention prévoit que la Commune prendra à sa charge la maintenance et souscrira une assurance en responsabilité civile. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ».

M. le Maire: « Il y a des questions? Madame Mesnard? »

<u>Mme Mesnard</u>: « J'ai été quelque peu amusée par cette convention. On nous fournit effectivement un micro-ordinateur mais, cela m'a étonné, on ne parle pas de logiciel. Je suppose qu'il faut un logiciel spécifique pour consulter les sites ?...»

M. Castagnet : « C'est compris dans l'ensemble».

Mme Mesnard: « Ce n'était pas précisé ».

<u>M. Castagnet</u>: « Il est prévu une maintenance du matériel et du logiciel. Je ne l'ai pas lu comme vous, Madame Mesnard, je n'ai pas lu en détail. Vous avez raison... »

<u>M. le Maire</u> : « Bien. Qui est contre le SIG ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée, merci ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous signons la convention, et nous passons à la décision modificative ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur: M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE N°4

Section investissement

en recettes et en dépenses 25 100 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 0 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°1

Section investissement

en recettes et en dépenses 0 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 0 €

M. Raillard: « En remarque liminaire, avant de rentrer dans les détails de cette décision modificative, je voulais faire un point rapide sur le fonds de compensation de la TVA. En début d'année, l'Etat a autorisé le versement anticipé du fonds commun de TVA pour l'année précédente, et non plus pour l'année n -2, comme c'était le cas jusqu'alors. Cela a permis, dès cette année 2009, de toucher deux annuités de FCTVA, sous la condition, évidemment, que l'investissement réalisé au cours de l'exercice soit au moins égal à une moyenne des quatre dernières années, donc 100% de la moyenne. Pour information, nous en sommes aujourd'hui à 106%, c'est-à-dire que, même s'il y a eu entre temps des débats au Parlement et au Sénat sur le changement des règles de remboursement, nous sommes assurés du fait que ce remboursement anticipé nous est acquis ».

M. le Maire : « Cela veut dire que nous allons percevoir deux fois ce montant cette année ? »

<u>M. Raillard</u>: « Nous avons déjà touché ces deux annuités au titre de 2007 et de 2008, avec le danger, si nous n'avions pas atteint les 100%, de ne rien percevoir au titre du FCTVA en 2010. Il fallait donc à tout prix que les paiements soient réalisés avant la fin de l'année. Ceci est fait. ».

M. le Maire : « Merci ».

M. Raillard: « Compte tenu des différentes décisions qui ont été prises ces derniers jours et des délibérations prises aujourd'hui, la situation est la suivante. Concernant le budget investissement, des travaux de voirie ont été réalisés pour 20 000 €. Il s'agit là d'un complément de budget pour le parking de la Sacristinerie, c'est-à-dire le bassin d'orage et la construction d'un parking pour les employés des ateliers municipaux, ainsi qu'un complément du coût du parking sur la route de Niort, près de l'épicerie. Des travaux ont également été entrepris sur les bâtiments communaux divers pour 52 000 € : il s'agit, pour l'essentiel, d'un complément de travaux à la salle municipale, dont on a refait les revêtements muraux et les revêtements de sols, pour respectivement 17 000 € et 35 000 €. Ensuite, nous avons une réduction de dépense de 5 000 € pour les feux tricolores, puis, pour l'« environnementpropreté », 15 000 € de moins que ce que nous avions inscrit au budget - il s'agit d'une réduction du coût de l'étude sur la place de l'Hôtel de Ville. En « acquisition de matériel », j'ai découvert un nouveau mot, 1 200 € pour un « réciprocateur »!... Il s'agit en fait d'un coupe-bordures d'herbe sophistiqué. Nous trouvons ensuite 1 800 € en «travaux d'équipements sportifs », en l'occurrence, la pose de socles pour les cibles de tir à Beaufief, puis 5 100 € pour la mise en conformité électrique du bâtiment annexe au stade. Il y a également une réduction de coût de 35 000 € concernant l'aire de stationnement du champ de foire, dont les travaux ne débuteront qu'au début de l'année 2010, ainsi qu'un transfert de 10 000 €, initialement destinés à des travaux « réseau électrique-éclairage public », vers les « bordures de trottoirs ». Une étude - encore une, me direz-vous - est en cours afin d'élaborer le « plan handicap global » de la Ville. Nous avons décidé d'anticiper tous ces travaux en mettant d'ores et déjà en place les passages pour personnes handicapées et personnes à mobilité réduite. Quarante passages-piétons ont ainsi été modifiés ou le seront avant la fin de l'année 2009. Le total se porte donc à 25 100 €, qui sont compensés par des recettes de même montant provenant de la section fonctionnement. Nous constatons ensuite une réduction du budget « dépenses imprévues » de 42 000 €. Nous avions inscrit au budget 339 471 €. Une première décision modificative avait réduit ces dépenses imprévues de 89 000 €, auxquels viennent s'ajouter les 42 000 € d'aujourd'hui. Il nous reste donc encore dans le budget « dépenses imprévues » environ 208 000 €. Nous avons une réduction de 1 200 € en « petit équipement ». Les cinq délibérations adoptées aujourd'hui concernent les cinq postes suivants : Beaufief, l'école Sainte-Sophie, le Club de Judo, le Centre Socio-culturel et l'association Aide et Soutien. Il y a ensuite un complément versé à la subvention des commerçants non sédentaires, la règle étant le versement de 6% du montant des recettes des droits de places. Ce complément concerne le montant de 3 124 €, voté au budget primitif. En « Subvention CCAS », il s'agit d'une écriture d'ordre. Comme vous le savez, un tiers des impôts sur les spectacles est versé au CCAS. Cela était inscrit en subvention alors qu'il s'agit d'un « reversement d'impôts sur les spectacles ». Le montant global était de 2 700 €, le reversement s'élève donc à 900 €. Pour ceux que cela intéresse, ce reversement concerne en fait l'impôt sur les machines à sous. La Ville percoit donc un impôt de 2 700 €, dont elle reverse le tiers au CCAS. Enfin, concernant le budget « assainissement», nous avions une

provision de 20 000 €, que nous versons aux travaux de la station d'épuration. Il s'agit en l'espèce de la création d'une borne de puisage pour les camions de la SNATI ».

<u>M. le Maire</u>: « Merci. Y a-t-il des questions sur ces comptes? Nous allons donc voter cette décision modificative. Qui est contre? Qui s'abstient? Cette délibération est votée à l'unanimité moins six voix »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre: 0 Abstentions: 6 Pour: 23

<u>M. le Maire</u> : « Nous avons épuisé notre ordre du jour. Est-ce qu'il y a des questions diverses ? »

<u>M Castagnet</u>: « Je voudrais juste apporter un petit complément, pour répondre à Madame Mesnard au sujet des logiciels. Il s'agit en réalité d'un ordinateur de consultation. Il n'y a donc pas de logiciel. Les logiciels qui exploitent cette consultation sont des logiciels gratuits. Les logiciels d'exploitation sont au centre de traitement ».

<u>M. le Maire</u>: « Bien. Il me reste à vous souhaiter, à toutes et à tous, de bonnes fêtes de Noël. J'espère que vous aurez l'occasion de passer ces fêtes en famille. Nous nous retrouverons l'année prochaine, pour un Conseil Municipal qui se tiendra, en principe, le jeudi 28 janvier. Merci infiniment de votre patience et de votre présence ».